

Commune d'Allones

Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement modifiées

Vu pour être annexé à la délibération du 28/02/2017
approuvant les modalités de la modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Allones,
Le Maire,

APPROUVÉ LE : 09/02/2012
MODIFIÉ LE : 28/02/2017

Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	3

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées dans le code de l'urbanisme.

Les Orientations d'Aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les Orientations d'Aménagement concernent l'aménagement du secteur du flanc Nord de la rue Jean-Yves Cousteau à Allonnes.

Les opérations de constructions et d'aménagement doivent donc être compatibles avec les schémas suivants.

Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des Orientations d'Aménagement.

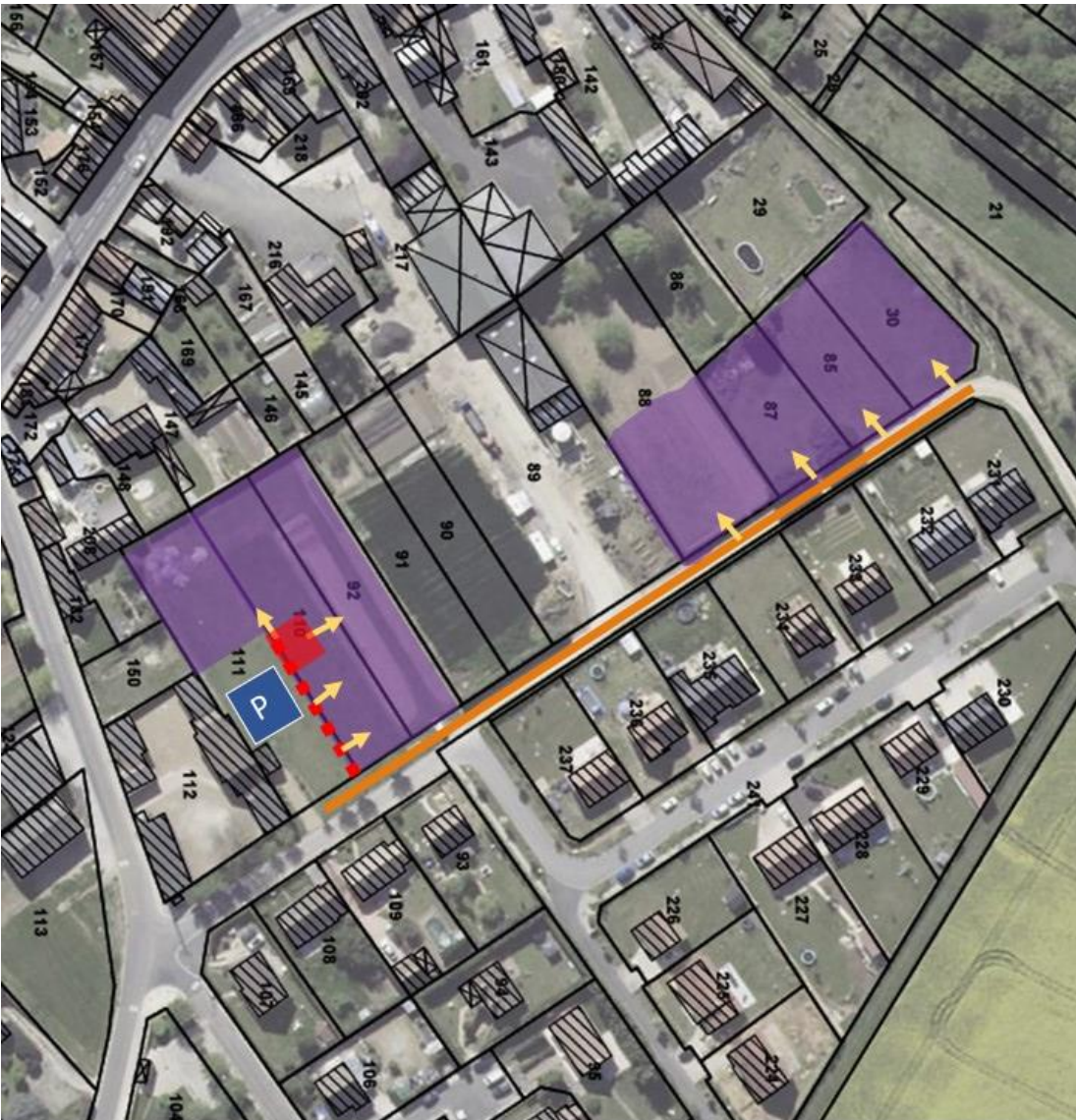
Les Orientations d'Aménagement concernent principalement l'organisation de ces zones à travers la desserte et les voiries et leur raccordement aux réseaux existants.

Le secteur d'extension résidentielle d'Allonnes est situé à proximité de la nouvelle zone pavillonnaire du village, sur le flanc Sud de la rue Jacques-Yves Cousteau.

Les élus définissent des principes d'aménagement en cohérence avec l'urbanisation existante afin d'assurer une unité visuelle globale de cet ensemble urbain.

Afin de respecter cette unité, les élus souhaitent mettre l'accent sur les principes d'aménagement suivant :

- Utilisation de la rue Cousteau existante afin de desservir les deux ensembles de constructions et de fluidifier les circulations.
- Création d'une desserte commune depuis la rue Cousteau aux quatre parcelles Sud du secteur pour limiter les accès sur la voie et garantir de bonnes conditions de sécurité routière.
- Maintien de la forme urbaine existante (profondeur de parcelles de 30 à 40 m) afin de conforter une perception paysagère d'ensemble cohérente.
- Création d'un parking public aux abords de la salle communale, accessible depuis la rue Jean-Yves Cousteau.



**Orientation d'aménagement de la
rue Cousteau**
 Modification simplifiée du PLU
 d'Allonnes

Principes d'aménagement :

- 
 Zone d'urbanisation à destination d'habitat
- 
 Utilisation de la rue Cousteau pour desservir les nouvelles habitations
- 
 Principe de desserte des habitations
- 
 Création d'une voirie en impasse
- 
 Principe de placette de retournement
- 
 Création d'un parking public